

ST N° 2025-322

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Tain-l'Hermitage ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-137 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Tain-l'Hermitage ;

Vu l'arrêté interministériel modifié le 19/01/1982 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la demande présentée par l'entreprise KULAKSIZ représentée par Monsieur KULAKSIZ Mustafa demeurant 10 rue Gustave Eiffel 26400 CREST le 04/12/2025 pour des travaux de réfection de toiture du 05/01/2026 au 20/01/2026 sur la commune de TAIN-L'HERMITAGE.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, au droit du chantier ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise KULAKSIZ est autorisée à effectuer des travaux de réfection de toiture 9 bis rue Félicien Michel sur la commune de Tain-l'Hermitage :

Du Lundi 5 janvier au Mardi 20 janvier 2026.

Article 2 : L'emprise au sol totale du chantier s'élève à **30m²**.

La circulation des piétons et des cyclistes sera régulée au moyen de panneaux signalétiques.

Le présent arrêté devra être positionné de manière visible sur le tableau de bord.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique.

Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date d'intervention des travaux.**

Les travaux seront balisés conformément à la réglementation en vigueur.

Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tout obstacle et remis en parfait état à la fin du chantier.



Article 3 : L'entreprise sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité pourra être engagée dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

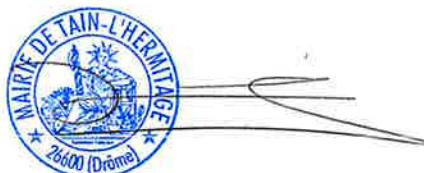
Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la directrice générale des services de la mairie, le commandant de brigade de gendarmerie, le responsable de la police municipale, le directeur des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TAIN-L'HERMITAGE, le 08/12/2025.

Publié le : 09/12/2025

Monsieur le Maire,
Xavier ANGELI



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE TAIN L'HERMITAGE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION ET/OU D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Retour de votre demande par voie postale ou par mail : st@ville-tain.com

LES DEMANDES DOIVENT ETRE REALISEES 14 JOURS MINIMUM AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX
LES DEMANDES INCOMPLETES NE SERONT PAS TRAITEES

DEMANDEUR :

- PARTICULIER
 ENTREPRISE

RAISON SOCIALE : ENTREPRISE KULAKSIZ NOM : KULAKSIZ PRENOM : MUSTAFA
 ADRESSE : 10 RUE GUSTAVE EIFFEL
 CODE POSTAL : 26400 VILLE : CLEST
 COURRIEL : YK.ENTREPRISE@outlook.fr TELEPHONE : 06.13.91.77.75
 ENTREPRISE : ENTREPRISE KULAKSIZ SIRET : 488 94 7482 00079

Personne à joindre en cas d'urgence en dehors des horaires de chantier :

NOM : KULAKSIZ PRENOM : MUSTAFA TELEPHONE : 06.13.91.77.75
 Numéro d'autorisation d'urbanisme (obligatoire selon le cas) : _____

NATURE DES TRAVAUX OU DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RÉFLECTION DE LA TOITURE

ADRESSE ET PERIODE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

 DEMANDE INITIALE PROLONGATION DE L'ARRETE N°

ADRESSE DE L'OCCUPATION : 9 BIS RUE HÉLÉCIEN PICHET 26600 TAIN L'HERMITAGE
 DATE DE DEBUT DES TRAVAUX : Lundi 05 Janvier 2026 FIN DES TRAVAUX : Lundi 20 Janvier 2026
 NOMBRE DE JOURS CALENDAIRES : 15 Jours

Toute prolongation souhaitée devra être effectuée au minimum 5 jours avant la date de fin de l'occupation.

NATURE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Cocher la/les case(s) en précisant la surface d'emprise au sol occupée :

 StationnementEmprise au sol en m² : 15m² Bennes/containers/baraques et/ou toilettes de chantier/bureaux provisoiresEmprise au sol en m² : _____ EchafaudageEmprise au sol en m² : _____ Grue mobile / Camion Nacelle Autres enginsEmprise au sol en m² : 15m² Zone chantierEmprise au sol en m² : 30m²TOTAL EN METRE CARRE : 30m²

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE TAIN L'HERMITAGE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

BESOIN DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION :

OUI NON

FERMETURE DE LA VOIRIE

MISE EN SENS UNIQUE (plan de déviation obligatoire)

CIRCULATION ALTERNEE (par feux / par panneaux)

NEUTRALISATION DU CHEMINEMENT PIETON

NEUTRALISATION DE LA BANDE OU PISTE CYCLABLE

NEUTRALISATION DU STATIONNEMENT (nombre de places occupées) :

AUTRE (précisez) :

Plan d'exploitation ou d'implantation précis à joindre IMPERATIVEMENT avec le courrier (postal ou email)
A NOTER : l'arrêté ne pourra être délivré sans le ou les PLAN(S) de SITUATION avec la zone d'emprise

matérialisée.

- Les signalisations provisoires avancées et de positions seront conformes à la réglementation routière en vigueur et seront mises en place par le demandeur et sous son entière responsabilité durant la totalité de l'occupation.
- La transmission de l'arrêté signé vaudra autorisation d'occupation du domaine public.
- Le demandeur est dans l'obligation d'afficher l'arrêté au minimum 48h avant le début de l'occupation du domaine public. L'arrêté devra être affiché sur le tableau de bord de chaque véhicule concerné.
- Cette demande d'autorisation de voirie n'est pas une autorisation de travaux et ne dispense pas le demandeur de ses obligations.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. Le demandeur s'engage à appliquer les dispositions du règlement d'occupation du domaine public et notamment à respecter les prescriptions des occupations qui seront autorisées (durée, surfaces et nombres). Le demandeur devra informer le Maire de toute modification relative aux installations, emprises et dates des travaux.

TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

Je m'engage à payer la redevance éventuelle d'occupation fondée sur les tarifs délibérés le 16/12/2024 et visés en préfecture le 24/12/2024 :

Forfait de base : 70.00 €

Et par m² au sol et par jour :

- 0.90€ de 1 à 90 jours.
- 0.65€ de 91 à 180 jours.
- 0.45€ au-delà de 180 jours.

Je soussigné(e) (PRENOM-NOM) : MUSTAFA KULAKSIZ



ENTREPRISE KULAKSIZ

10 Rue Gustave Eiffel - 26400 CREST

06 13 91 17 15

mk.entreprise@outlook.fr

Neuf, Rénovation, Maçonnerie, Piscine, Charpente

Certifie exacts les renseignements contenus dans cette demande et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation, ainsi que les dispositions du règlement d'occupation du domaine public de la ville de Tain l'Hermitage et à régler la redevance d'occupation du domaine public correspondante.

En cochant cette case, je consens que les informations recueillies à partir de ce formulaire soient transmises aux services de la Ville de Tain-l'Hermitage uniquement pour gérer votre demande d'arrêté de circulation et/ou d'autorisation d'occupation du domaine public.

A CREST

le 04/12/2025



Signature du demandeur :

- 1 exemplaire à retourner daté et signé aux Services Techniques de la ville de Tain-l'Hermitage ou par mail.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, garantit un droit d'accès et de rectification de données auprès des organismes destinataires du formulaire.

